



COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 15 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 17
- absents : 6
- pouvoirs : 1
- votants : 18

Le quorum est atteint.

- pour : 18
- contre : 0
- abstention : 0

Date de convocation :

9 septembre 2025

Aujourd'hui, lundi 15 septembre 2025 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents (17) : M. MICHAUT, M. VASSELON, M. NICOLAUD, Mme RENAUD, M. MARSEILLE, Mme PEIXOTO, M. TOUSSAINT, M. GABEAU, M. CHABASSOL, Mme SOREAU, M. PREVOT, Mme COULMEAU, M. LETOURNEUR, Mme NICOLAUD, M. BERTIER, M. DELPLANQUE, M. GIRBE.

Étaient absents (6) : M. PINTO, Mme RIBEIRO, M. POUGET, Mme DURAND, Mme GADOIS, Mme MELINE.

Ont donné pouvoir (1) : M. POUGET à M. GABEAU.

Secrétaire de séance : Mme NICOLAUD

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DOMAINE – Modification du règlement d'utilisation des bâtiments et des équipements communaux

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Conseil municipal a pris acte de l'arrêté municipal portant règlement d'utilisation des bâtiments et équipements communaux de la Commune lors de sa séance du 13 décembre 2021.

Les salles concernées par ce règlement seront les suivantes :

- Le château de la Motte
- Les dépendances de la Motte
- La salle Colas des Francs
- Le stade et les vestiaires Colas des Francs
- Les garages (à côté du restaurant de l'école maternelle et dans la cour de l'ancien bureau de poste)
- La salle du square des jumelages
- Le château de Morchène (y compris le 1^{er} étage)
- La salle des fêtes

- Les 2 salles de réunions du Château de la Jonchère (Petite dépendances (partie musique et côté château).

Cela concerne également les équipements sportifs, à savoir :

- Le gymnase
- La salle polyvalente 1 et 2
- Le foyer du gymnase
- Le club house
- L'extension de la salle polyvalente
- Le dojo
- La salle multi activités
- Les terrains de tennis de Morchène.

Une nouvelle réglementation sur les risques incendie s'applique aux communes. Il convient de réglementer l'usage des moyens de cuisson en interdisant l'utilisation des barbecues. Ce point sera ajouté à l'arrêté valant règlement d'utilisation des bâtiments et des équipements communaux. En complément, il est prévu d'autoriser l'usage des planchas dans le respect de la réglementation en vigueur sur les risques incendies et feux de forêts.

VISAS

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2144-3 ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la délibération n° 111-2021 en date du 13 décembre 2021 ;

Vu l'arrêté n° 141-2022 en date du 11 mars 2022 portant règlement d'utilisation des bâtiments et des équipements communaux ;

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. DE PRENDRE ACTE que le règlement d'utilisation des bâtiments et des équipements communaux de Saint-Cyr-en-Val sera mis en application par l'édition d'un arrêté municipal pris par le Maire.
2. DE PRÉCISER que le règlement modifié entrera en vigueur à partir du 1^{er} octobre 2025.
3. DE DÉLÉGUER à M. le Maire ou son représentant à l'accomplissement des formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et la signature de tous documents afférents.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

La Secrétaire de séance,



Anita NICOULAUD

Le Maire,



Vincent MICHAUT

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- *recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>*

Envoyé en préfecture le 19/09/2025

Reçu en préfecture le 19/09/2025

Publié le 22/09/2025



ID : 045-214502726-20250915-2025_64-DE